

RAPPORT N° 92/5-18
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C.
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE
BO 289 ET BO 82 PARTIE A DOMENJOD**

Conformément à la réglementation et à l'article 3.3 de la convention d'acquisition foncière d'opportunité en date du 12 mai 1992, la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 1 750 000 F sur une durée de six ans qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.). Cet emprunt est destiné à l'acquisition d'un terrain cadastré BO 289 et BO 82 partie à Domenjod d'une superficie de 35 596 m² appartenant à Mme RUDEL.

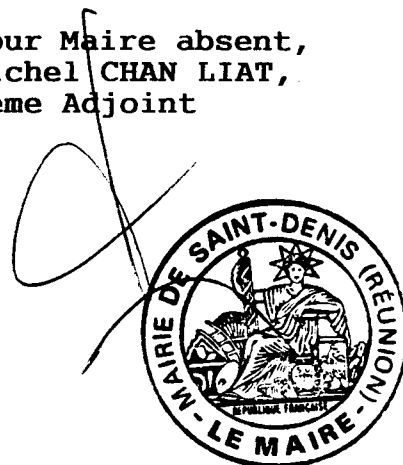
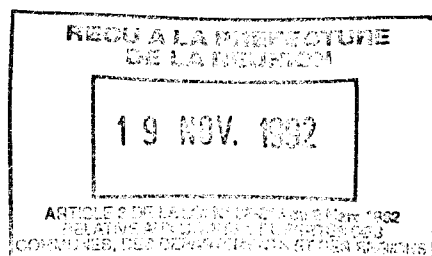
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 92/5-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 novembre 1992

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C.
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE
BO 289 ET BO 82 PARTIE A DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN LIAT, 2ème Adjoint, Présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 ABSTENTIONS DONT 2 VOTES PAR PROCURATION)

ARTICLE 1

Accorde à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 1 750 000 F sur une durée de six ans qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.). Cet emprunt est destiné à l'acquisition d'un terrain cadastré BO 289 et BO 82 partie à Domenjod d'une superficie de 35 596 m² appartenant à Mme RUDEL.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV. 1992

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint

